

DELIBERATION N° 08 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PREVENTION ET LA SANTE AU TRAVAIL

Rapporteur : Mme RAVON

La Ville de Ludres adhère au service de prévention santé au travail créé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, afin de répondre aux obligations des collectivités territoriales, et notamment à l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, une convention d'adhésion relative à la prévention et santé au travail a été signée à compter du 1^{er} juillet 2010 et renouvelée le 1^{er} janvier 2012 pour une période de 3 ans.

Ainsi, ce service met à la disposition de la collectivité une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'ingénieurs et de techniciens en hygiène et sécurité, d'un ergonome, d'un médiateur du travail, d'un assistant social, d'une secrétaire et éventuellement d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection (ACFI).

L'avenant prévoit d'étoffer l'article sur les missions de cet ACFI (qui est ingénieur) qui permet à la collectivité de faire le point sur ses locaux et services chaque année.

D'autre part, le pôle prévention médecine du Centre de Gestion vient récemment de recruter une infirmière pour compléter cette équipe d'intervenants. Sa mission est complémentaire à celle du médecin pour une meilleure prise en charge des agents territoriaux.

A ce titre, le Pôle Prévention Médecine du Centre de Gestion propose un avenant à la convention de prévention et santé au travail passée avec la commune, afin de prendre en compte les modalités d'intervention de cette infirmière et l'organisation des visites auprès du service médical.

Il est à noter que le coût forfaitaire de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention reste inchangé, et est facturé 219,99 € de l'heure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion pour la prévention et la santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la période couvrant la convention d'origine soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet avenant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.